

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2026/004 P**  
**Objet : Police de la circulation – Définissant les limites**  
**d'agglomération sur la RD 140**

**Le Maire de la Ville de Parentis-en-Born,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2, R.411-2 et R.411-8 relatifs aux limites d'agglomération et à la signalisation routière ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**Considérant** la nécessité de définir les limites d'agglomération sur la Route Départementale n°140, au regard de l'urbanisation existante ;

**Considérant** l'intérêt de renforcer la sécurité des usagers ;

**Article 1 : Définition des limites d'agglomération**

Les limites de l'agglomération de la commune de Parentis-en-Born sont fixées sur la Route Départementale n°140 comme suit :

- Point de Repère (PR) 3+907 : entrée d'agglomération
- Point de Repère (PR) 4+286 : sortie d'agglomération

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur, notamment par l'implantation :

- de panneaux EB10 (entrée d'agglomération)
- de panneaux EB20 (sortie d'agglomération)

Cette signalisation sera implantée et entretenue par les services compétents, en lien avec le gestionnaire de la voirie départementale.

**Article 3 : Réglementation applicable**

À l'intérieur de ces limites, la circulation est soumise aux règles applicables en agglomération, notamment une vitesse maximale autorisée de 50 km/h, sauf dispositions contraires dûment signalées.

#### **Article 4 : Exécution**

Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- notifié aux services du Département des Landes ;
- affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5 : Application**

Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Parentis-en-Born,  
Le 20 avril 2026

**Le Maire,**

**Marie-Françoise NADAU**

